

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de LESTELLE-BETHARRAM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze mars à 18 h 30, le Conseil municipal de la Commune de Lestelle-Bétharram, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Marie BERCHON, Maire,

Date de convocation : 7 mars 2019

Etaient présents :

M. Berchon Maire ;
MM Graciaa, Sépé, Ladesbie et Mme Bonnefon, adjoints
MM Nicolau-Parrô, Cazus, M Martell, Mme Duhourcau, M Capdeboscq, Mme Parier, M de Sousa
Mme Magendie et M Vallée, Conseillers municipaux.

Absents :

M Breuillé

Secrétaire de séance : M Graciaa



Délibération n°6 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES
DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-20 et R. 123-1 à R. 123-25 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme;

Vu la délibération du 13 octobre 2016 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Rapport :

Par délibération du 13 octobre 2016, le Conseil Municipal avait prescrit la révision du plan local d'urbanisme sur la commune de Lestelle-Bétharram, afin de répondre aux objectifs suivants :

- favoriser la croissance démographique de la commune,
- favoriser le maintien des commerces et services de proximité,
- établir un projet d'aménagement pour les années à venir en tenant compte des zones à risques,
- préserver le bâti ancien,
- définir les projets d'aménagement des espaces publics,
- favoriser le développement touristique de la commune,
- protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages,
- favoriser l'équilibre social de la commune,
- préserver l'activité et les espaces agricoles,
- préserver la biodiversité,
- favoriser le développement des cheminements doux,
- favoriser l'aménagement numérique de la commune.

L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme, au minimum deux mois avant l'examen du projet par le conseil municipal.

Le projet d'aménagement et de développement durables, tel qu'il a été présenté dans le cadre de la concertation à l'avis des personnes publiques et de la population, propose 4 orientations générales et deux projets de cartes conformément au document joint :

- **Lestelle-Bétharram petite cité de caractère avec un projet urbain de qualité**
 - *affirmer la richesse architecturale et patrimoniale*
 - *développer l'urbain en lien avec les mobilités*
- **Des équipements à conforter avec une population de 1100 habitants d'ici 2030**
 - *consolider les équipements d'un pôle de proximité du Pays de Nay*
 - *impulser la dynamique démographique nécessaire au maintien du niveau d'équipements*
- **Une économie résidentielle et agricole moteur d'emplois à soutenir**
 - *renforcer l'attractivité touristique*
 - *préserver les terres et activités agricoles*

- **Une richesse environnementale préservée**
 - *préserver la qualité et le maillage des espaces naturels*
 - *adapter l'urbanisme au changement climatique*

Le Conseil municipal a débattu les orientations générales du PADD et en prend acte.
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marie BERCHON

